



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le mardi 8 décembre 2020 à 19 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures à huis clos et par vidéoconférence.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

2058, 15^e Avenue :

La demande vise à rendre réputée conforme la marge de recul avant (coin droit) de la résidence avec une marge de recul à 5,46 m au lieu de 6 m minimum comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*.

2098, rue Gale :

La demande vise à rendre réputée conforme la superficie d'un cabanon existant ainsi qu'autoriser la construction d'un garage privé détaché avec les dérogations mineures suivantes :

1. Pour le cabanon existant, une superficie au sol de 18,6 m² au lieu de ≤ 10 m² comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;
2. Pour le garage privé détaché projeté, une localisation dans la cour avant et vis-à-vis le bâtiment principal au lieu d'être en cour latérale ou arrière comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*.

220, rue du Grand-Hunier :

La demande vise à rendre réputée conforme la somme des marges latérales de la résidence et la superficie du cabanon avec les dérogations mineures suivantes :

1. Pour le coin droit arrière de la résidence, en porte-à-faux et représentant ± 1,4 m², avec une somme à 4,66 m au lieu de ≥ 5 m comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;
2. Pour le cabanon existant, une superficie au sol de 16,8 m² au lieu de ≤ 15,65 m² comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*.

4931, rue Lionel-Groulx (projeté) :

La demande vise à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale avec les dérogations suivantes :

1. Pour les 12 planchers de balcon tous situés sur le coin nord-est du bâtiment projeté avec les dérogations suivantes :
 - a. 12,7 m² de superficie au lieu de 5 m² maximum comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;
 - b. 2,84 m d'empiètement dans la marge de recul au lieu de 2 m maximum comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;
 - c. 6,9 m de largeur au lieu de 4,5 m maximum comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;
2. Empiètement de l'avant-toit du 12^e étage du coin nord-est à 3015 mm (pointe la plus éloignée du triangle) au lieu de ≤ 700 mm comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;
3. Localisation du stationnement souterrain avec les dérogations suivantes :
 - a. Une marge de recul pour le coin nord-est à 14,46 m au lieu de ≥ 15 m comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;
 - b. Une marge de recul pour le coin est à 14,98 m au lieu de ≥ 15 m comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*.

Comme prévu à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, en raison de la pandémie Covid-19, l'assemblée de consultation est remplacée par cette consultation écrite de quinze (15) jours.

Une présentation des projets visés par ces demandes est disponible sur le site internet de la Ville pour consultation à l'adresse suivante : <https://vsad.ca/avis>

Tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ces demandes au plus tard le 3 décembre 2020, par courriel à l'adresse greffe@vsad.ca ou par courrier au 200, route de Fossambault Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3. Les commentaires reçus seront déposés, après le 8 décembre 2020, sur le site internet de la Ville.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
Ce 18 novembre 2020

La greffière,
Marie-Josée Couture, avocate
www.VSAD.ca